

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A079-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A079

OBJET : Politique culturelle - Tarification de l'exposition temporaire "Cézanne et la modernité" du 11 juillet au 5 octobre 2014 au musée Granet

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à CURINIER Erick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri - TRINQUIER Noëlle donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Hélliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PELLENC Roger - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Thématique : Politique culturelle

Objet : Tarification de l'exposition temporaire « Cézanne et la modernité » du 11 juillet au 5 octobre 2014 au musée Granet

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'adopter une grille tarifaire spécifique pour l'exposition temporaire « Cézanne et la modernité » qui se déroulera au Musée Granet du 11 juillet au 5 octobre 2014 : tarif plein 7€, tarif réduit 5€. Cette tarification exceptionnelle en raison de la qualité de l'évènement, n'altère pas la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 qui reste valide pour les autres périodes. Il convient de noter que les différents types de billets émis pour le musée Granet permettent d'accéder également à la collection Planque à la chapelle des Pénitents Blancs (billet unique).

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son exposition d'été du 11 juillet au 5 octobre 2014, intitulée « Cézanne et la modernité » et réalisée en partenariat avec Le Princeton University Art Museum, le musée Granet accueille la remarquable collection Henry et Rose Pearlman, conservée au Princeton University Art Museum (New Jersey, Etats Unis). Elle fut constituée entre 1943 et 1974 par l'homme d'affaires new-yorkais. Cette exposition comprend une trentaine de peintures et sculptures des périodes

impressionniste et post-impressionniste, ainsi qu'une vingtaine d'aquarelles inestimables de Paul Cézanne. L'une d'elle, et c'est très rare dans l'œuvre de Cézanne, représente une place d'Aix en Provence.

Parmi ces chefs-d'œuvre nous pouvons citer « Après le bain » d'Edgar Degas, « Les Roulettes » de Vincent Van Gogh, et six remarquables tableaux de Paul Cézanne dont « La Montagne Sainte Victoire » de 1902.

Il y aura aussi des œuvres majeures de Camille Pissaro, Alfred Sisley, Paul Gauguin, Henri de Toulouse-Lautrec, Chaïm Soutine, Wilhem Lehmbruck, Jack Lipchitz et Oscar Kokoschka.

Ces éléments justifient la modification de la grille tarifaire habituelle pour couvrir les frais inhérents à la venue à Aix en Provence de cette magnifique collection.

1/ Tarifs droits d'entrée pour individuels

-Tarif plein : 7 euros

-Tarif réduit : 5 euros

Apprentis jusqu'à 25 ans

Handicapés + 1 accompagnateur, sur présentation de la carte,

Achat en nombre à partir de 15 places achetées,

Pass pour Aix,

- Gratuité :

Pour les moins de 18 ans,

Les étudiants de moins de 26 ans,

Les bénéficiaires du RSA (avec document de moins de 3 mois),

Les chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 6 mois, et munis d'un justificatif de moins de 3 mois) ,

Les bénéficiaires de l'aide sociale (CAF),

Du minimum vieillesse,

Les possesseurs de cartes Icom, Icomos, AGCCPF, en cours de validité

Journalistes plus un accompagnateur,

Les adhérents de l'Association des Amis du Musée Granet,

Les abonnés du Musée Granet,

Accompagnateurs de groupes,

Adhérents de l'association Cultures du Cœur dans la limite du quota à disposition de l'association,

Mécènes et partenaires de l'exposition, dans la limite du nombre figurant au contrat,

Guides conférenciers nationaux et Guides interprètes nationaux et régionaux agréés,

Détenteurs de la carte du ministère de la culture, en cours de validité,

NB : Les tarifs réduits et gratuité ne seront accordés que sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

- Tarif visite guidée pour individuels – 1h00 : droit d'entrée + 4 euros,
- Ateliers individuels et stages vacances 4-11 ans : 5 euros par enfant,

2/ Tarifs pour les groupes :

Tarif en nombre : 5 euros : Groupes (hors groupes scolaires) à partir de 15 entrées payantes réservées,

Scolaires :

Tarifification habituelle (conformément à la délibération tarifaire du 12 décembre 2008),

Etudiants :

Dans le cadre d'une visite organisée par leur établissement ou par une association étudiante.

- Entrée : gratuité
- Médiation : 20 euros

Adultes :

Les groupes doivent comprendre minimum 15 et maximum 30 personnes, accompagnateurs compris,

Visite guidée avec un médiateur : droit d'entrée en tarif réduit + 60 euros,
Droit de parole : il est gratuit, mais la location d'un audiophone est obligatoire,
Location audiophone (pour droit de parole) : 30 euros,
Location audiophone pour les guides de l'Office de Tourisme d'Aix en Provence : 15 euros,

Location d'un audio guide : 3 euros/ personne,
Location d'un audio guide enfant : 2 euros/ personne,

-3/ Tarifs pour les scolaires :

Scolaires, CLSH et étudiants :

Droit d'entrée : Gratuit dans le cadre d'une visite organisée par leur établissement en partenariat avec le service pédagogique du Musée Granet,

Médiations :

> Gratuit pour les écoles, collèges, lycées et centres de loisirs du territoire de la Communauté du Pays d'Aix,

> Droit de parole enseignant CPA et hors CPA : gratuit à condition que cela soit dans le cadre scolaire.

> Les tarifs de médiations ci-dessous sont maintenus pour les établissements scolaires et centres de loisirs situés hors Communauté du Pays d'Aix :

20,00 € : Visite/atelier (1h00)

25,00 € : Visite/atelier (1h30)

30,00 € : Visite/atelier (2h00)

35,00 € : Visite/atelier (2h30)

Visas

Vu l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2013_A056 du Conseil communautaire du 28 mars 2013

relative à la tarification de la Chapelle des Pénitents Blancs du 13 juin au 13 octobre 2013 et du Musée Granet à partir du 14 octobre 2013 pour la période normale et les expositions temporaires d'été ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 11 décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la tarification de l'exposition « Cézanne et la modernité » qui se déroulera du 11 juillet au 5 octobre 2014 au Musée Granet ;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.

OBJET : Politique culturelle - Tarification de l'exposition temporaire "Cézanne et la modernité" du 11 juillet au 5 octobre 2014 au musée Granet

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

17 JAN 2014